CONDITIONS DE GARANTIE POUR LES PRODUITS DE LA BUSINESS UNIT SOLAR ENERGY
GARANTIE FRONIUS ET GARANTIE PLUS FRONIUS
(valable à compter du : 01/05/2021)

1. Généralités

1.1. La société Fronius International GmbH (ci-après dénommée FRONIUS) accorde pour les produits qu'elle fabrique listés à la section 2.1. (ci-après les « Produits enregistrés ») une garantie fabricant volontaire (sous la forme de la Garantie Fronius ou de la Garantie Plus Fronius) pour la période de garantie susmentionnée et applicable aux produits (ci-après la « Période de garantie »). Le contenu et la portée de la déclaration de garantie faite par FRONIUS sont déterminés exclusivement par les conditions de garantie suivantes.
1.2. FRONIUS est autorisé à modifier les présentes Conditions de garantie à tout moment avec effet pour l'avenir. Les Conditions de garantie applicables sont toujours les conditions en vigueur au moment de l'acquisition d'un produit.
1.3 **La présente garantie vient en complément des éventuels prétentions et droits légaux ou contractuels du bénéficiaire de la garantie et ne les limite en aucune manière.**

2. Champ d'application

2.1. Produits enregistrés : la garantie s'applique aux produits achetés neufs directement auprès de FRONIUS, d'un revendeur autorisé par FRONIUS ou d'un installateur spécialisé et mis en service conformément aux instructions d'utilisation et d'installation. Elle concerne uniquement l'appareil enregistré auprès de FRONIUS avec le numéro de série dans le cadre de la mise en service et se limite aux appareils des groupes de produits suivants :

Onduleurs Fronius,
Fronius Datamanager,
Fronius Smart Meter,
Fronius Ohmpilot,
Fronius Wattpilot.

Sont exclus de la garantie :

- les pièces des Produits enregistrés soumises à une usure régulière. En font notamment partie les sectionneurs DC, les fusibles, les fermetures à baïonnette, les varistors, les limiteurs de surtension, les fusibles de chaînes ainsi que les vis mécaniques, lorsqu'elles n'ont pas été serrées correctement lors de l'installation avec le bon couple de serrage ;
- les appareils que FRONIUS a remis aux clients en tant qu'appareils de présérie à des fins de test.
- L'ensemble des pièces ou composants n'ayant pas été vendu(e)s/mis(es) en circulation initialement par FRONIUS sont exclu(e)s de la présente garantie. Cela concerne notamment tous les autres composants des installations photovoltaïques, des extensions de systèmes, les composants pour la surveillance des installations et la communication de données.

2.2. Garant : le garant est Fronius International GmbH, Froniusstraße 1, A-4643 Pettenbach, Autriche.
2.3. Bénéficiaire de la garantie : le bénéficiaire de la garantie est une personne ayant acheté le Produit enregistré conformément au point 2.1. et ayant réalisé sa première mise en service conformément à l'utilisation prévue (premier utilisateur). Le revendeur et les autres intermédiaires n'exploitant pas le produit à des fins propres ne bénéficient pas de la présente garantie. Le premier utilisateur peut transférer la garantie avec le Produit enregistré à un tiers, auquel cas la garantie est maintenue, dans la mesure où (1) le Produit enregistré n'a pas été retiré du site de la première mise en service et (2) où aucune modification n'a été apportée au Produit enregistré. Aucun nouveau contrat de garantie n'est conclu avec le nouveau détenteur des droits, ce dernier reprend uniquement la garantie du premier utilisateur telle qu'elle existait pour ce dernier au moment du transfert. Tout nouveau détenteur des droits répondant aux conditions applicables conserve la possibilité d'acheter des extensions de garantie ; à cet égard, nous vous renvoyons à la section 9.
2.4 Zone d'application : la garantie est uniquement applicable aux Produits enregistrés dont la première mise en service a été réalisée en Belgique, France, Luxembourg, Monaco et Suisse.

3. Cas de garantie

3.1. Il y a cas de garantie lorsque :

- le Produit enregistré présente un défaut matériel ou de traitement imputable à FRONIUS,
- ce défaut perturbe le fonctionnement du Produit enregistré,
- le défaut survient pendant une utilisation habituelle du Produit enregistré,
- et le droit du Bénéficiaire de la garantie n'est pas exclu en raison des dispositions de la section 5 (Exclusions de garantie).

3.2. Les défauts n'ayant aucune influence sur le fonctionnement normal du produit (dégradations visuelles, défauts esthétiques) ne sont pas couverts par la présente garantie.

4. Mises à jour du logiciel

4.1. Les dispositions suivantes s'appliquent à la série de produits GEN24 ainsi qu'aux séries de produits dont la première mise en circulation a été réalisée après le 1er septembre 2020 :
4.2 Si le Bénéficiaire de la garantie a **autorisé** l'accès en ligne par FRONIUS, FRONIUS peut procéder à des mises à jour de manière automatique. Pour que FRONIUS dispose d'un accès en ligne, il est nécessaire (1) qu'une connexion réseau soit

établie avec le Produit enregistré, (2) que le produit ait été entièrement mis en service, y compris la connexion avec FRONIUS Solar.web, (3) que le Bénéficiaire de la garantie maintienne et mette à disposition gratuitement une connexion Internet. L'accès en ligne permet à FRONIUS de déterminer les dysfonctionnements techniques. Dès qu'un dysfonctionnement est diagnostiqué et nécessite une intervention de FRONIUS pour éviter un défaut, celui-ci peut être corrigé par une maintenance à distance. Il est ainsi possible d'éviter que le produit ne subisse d'autres problèmes et dommages techniques ainsi que de lancer une première série de contre-mesures en ligne dépendant du dysfonctionnement constaté.

4.3. Si le Bénéficiaire de la garantie n'a **pas autorisé** l'accès en ligne par FRONIUS, les mises à jour du logiciel du Bénéficiaire de la garantie peuvent être réalisées par un partenaire de service autorisé par FRONIUS. Dans ce cas, FRONIUS met uniquement à disposition la mise à jour du logiciel gratuitement. Les frais supplémentaires pour la réalisation de la mise à jour par le partenaire de service (frais de déplacement, temps de travail, etc.) ne sont pas pris en charge par FRONIUS et devront être assumés par le Bénéficiaire de la garantie.

4.4. Les mises à jour du logiciel sont toujours communiquées par FRONIUS. Il incombe au Bénéficiaire de la garantie de consulter régulièrement (au minimum tous les 3 mois) ces communiqués et de veiller à l'installation des mises à jour nécessaires au logiciel. Les mises à jour du logiciel incluent non seulement les modifications liées à la sécurité et au fonctionnement mais aussi des améliorations des interfaces, des corrections de bugs connus ainsi que, fréquemment, de nouvelles fonctionnalités. L'installation des mises à jour du logiciel en temps utile garantit ainsi une performance et un fonctionnement aussi efficaces que possible du Produit enregistré. Il incombe au Bénéficiaire de la garantie de veiller au maintien de la connexion Internet pendant la période de garantie. À cet égard, nous vous renvoyons à la section 5 des Conditions de garantie.

4.5. Par ailleurs l'obligation du Bénéficiaire de la garantie de procéder conformément aux instructions de service est maintenue en cas de perturbations ou de défauts.

5. Exclusions de garantie

5.1. Les droits de garantie sont exclus dans la mesure où le Bénéficiaire de la garantie est en partie responsable du défaut invoqué en cas :

- de non-respect des instructions d'installation ou de service lors de l'installation, de la mise en service et de l'utilisation ainsi qu'en cas de montage, de mise en service ou de réparation incorrect(e), non professionnel(le) et non conforme aux normes ;
- de transport, stockage ou emballage inapproprié ;
- d'utilisation du Produit enregistré d'une façon ne correspondant pas à un usage habituel ;
- de non-respect des dispositions de sécurité permettant une utilisation conforme ;
- d'absence de ventilation du Produit enregistré ;
- de fonctionnement du Produit enregistré en mode courant de secours pendant un nombre d'heures plus important que celui spécifié dans les instructions de service ;
- de maintenance inexistante ou non conforme aux instructions de service ;
- en l'absence d'installation ou en cas d'installation tardive des mises à jour nécessaires au logiciel, à moins que le Bénéficiaire de la garantie n'ait autorisé l'accès en ligne par FRONIUS à l'appareil enregistré conformément au point 4.2. ;
- d'interventions sur le Produit enregistré effectuées par le Bénéficiaire de la garantie ou par un tiers non autorisé par FRONIUS, ces interventions pouvant prendre la forme d'ouvertures, de modifications, de réparations, de transformations ou de l'utilisation d'accessoires non autorisés par FRONIUS ;
- d'événements dus à des circonstances indépendantes de la volonté de FRONIUS ou reposant sur des conditions de fonctionnement inhabituelles, tels que des fluctuations de courant, des surtensions, la foudre, un incendie, une inondation, une altération ou des dommages causés par le Bénéficiaire de la garantie ou par des tiers, l'influence de corps étrangers ;
- de cas de force majeure.

6. Prestations de garantie

6.1. En cas de garantie, FRONIUS peut choisir si

- l'appareil défectueux est réparé sur place ou dans un centre de réparation exploité ou mandaté par FRONIUS,
- l'appareil défectueux doit être remplacé par un appareil de même valeur correspondant à ce dernier en terme d'âge, de type de montage et d'état, ou si
- un avoir doit être émis à hauteur de la valeur marchande du produit applicable au moment du message de service, cet avoir devant servir à l'achat d'un nouveau produit FRONIUS.

6.2. En cas de réparation sur place :

Si FRONIUS décide que l'appareil défectueux doit être réparé sur place, la réparation doit être effectuée par FRONIUS ou par un installateur spécialisé autorisé au préalable par FRONIUS. Les frais assumés par FRONIUS dépendent du modèle de garantie applicable ; à cet égard, nous vous renvoyons à la section 7. Le Bénéficiaire de la garantie doit permettre un accès sans entrave aux appareils enregistrés et mettre gratuitement à disposition les équipements nécessaires sur la base des dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

6.3. En cas de réparation dans un centre de réparation exploité ou mandaté par FRONIUS : si FRONIUS décide que le produit défectueux doit être réparé dans un centre de réparation exploité par FRONIUS, le Bénéficiaire de la garantie doit veiller à un démontage et à un transport en bonne et due forme jusqu'au centre de réparation indiqué par FRONIUS. FRONIUS veillera au renvoi du produit réparé.

6.4. En cas de mise à disposition d'un appareil de remplacement : si FRONIUS décide que l'appareil défectueux doit être remplacé, le Bénéficiaire de la garantie s'engage à veiller à un démontage approprié de l'appareil défectueux et à ce qu'il soit expédié à l'adresse indiquée par FRONIUS. FRONIUS peut également envoyer un appareil de remplacement avant le retour de l'appareil défectueux. Dans ce cas, FRONIUS est autorisé à exiger une garantie financière correspondant à la valeur de l'appareil de remplacement avec les frais de transport. FRONIUS se réserve la propriété sur l'appareil de remplacement livré jusqu'à réception de l'appareil défectueux.

7. Modèles de garantie

7.1. Dans le cadre des prestations de garantie, FRONIUS prend uniquement en charge les frais engendrés dans la limite du modèle de garantie déclaré comme applicable au Produit enregistré conformément au Tableau 1 (« Garantie Fronius » ou « Garantie Plus Fronius »).

7.2. Modèle de garantie « Garantie Fronius » :
Dans le cadre de la « Garantie Fronius », FRONIUS fournit la prestation suivante :

- la mise à disposition de la pièce de rechange nécessaire ou d'un appareil de remplacement de même valeur ou le remboursement de la valeur marchande.

Ne sont pas remboursés :

- les frais de réparation sur place ou chez FRONIUS survenant dans le cadre de la remise en service ou de la mise à disposition d'un appareil de remplacement (frais de déplacement, de démontage et de montage de la pièce défectueuse ou de l'appareil défectueux ainsi que les heures de main d'œuvre applicables, les travaux de réparation sur la pièce défectueuse ou l'appareil défectueux, le montage de la pièce de rechange, le montage de l'appareil de remplacement, etc.) ;
- les frais d'expédition et de transport (y compris les droits de douane, les frais pour les certificats d'exportation, etc.) de la pièce défectueuse ou de l'appareil défectueux à FRONIUS ou à un centre de réparation FRONIUS ainsi que les frais de renvoi des pièces de rechange ou de l'appareil de remplacement au Bénéficiaire de la garantie.

7.3. Modèle de Garantie « Garantie Plus Fronius » :
Dans le cadre de la « Garantie Plus Fronius », FRONIUS fournit les prestations suivantes :

- la mise à disposition de la pièce de rechange nécessaire ou d'un appareil de remplacement de même valeur ou le remboursement de la valeur marchande.
- FRONIUS assume les frais de réparation en lien direct avec le démontage et le remplacement par la pièce de rechange ou l'appareil de remplacement lorsque ces prestations sont réalisées par FRONIUS ou par un installateur spécialisé mandaté par FRONIUS.
- FRONIUS prend en charge les frais pour l'expédition et le transport à une échelle nationale des pièces défectueuses ou de l'appareil défectueux FRONIUS jusqu'au centre de réparation FRONIUS le plus proche ainsi que les frais pour l'expédition et le transport des pièces de rechange ou de l'appareil de remplacement jusqu'au Bénéficiaire de la garantie.

Ne sont pas remboursés :

- Les frais de déplacement, les certificats d'exportation et les droits de douane ne sont pas pris en charge par FRONIUS.
- Les frais pour des travaux sur d'autres équipements du Bénéficiaire de la garantie ne sont pas pris en charge (modifications nécessaires sur le système photovoltaïque existant, l'installation domestique ou d'autres appareils).
- En raison des avancées techniques, il est toutefois possible qu'une pièce de rechange ou un appareil de remplacement mis(e) à disposition ne soit pas compatible avec le système de surveillance des installations ou avec d'autres composants installés sur le site. Les dépenses et les frais engendrés dans ce cadre ne font pas partie des prestations de garantie et ne sont pas pris en charge par FRONIUS.
- Les frais pour des livraisons expresses ne sont pas pris en charge.
- Le transport n'est pas pris en charge entre Fronius et les départements ou territoires d'outre-mers / Dom Tom.

7.4. Prise en charge des frais : si des frais sont engendrés dans le cadre de la fourniture des prestations de garantie et s'ils ne sont pas pris en charge par FRONIUS dans le cadre du modèle de garantie applicable, ces frais devront être assumés par le Bénéficiaire de la garantie. FRONIUS est par ailleurs à tout moment autorisé à vérifier si le recours aux prestations de garantie est justifié. Si FRONIUS parvient au résultat qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, le Bénéficiaire de la garantie devra également assumer les coûts habituellement couverts par la garantie pour le matériel, la réparation ou le remplacement (à ce sujet, voir la section 7.2. ou la section 7.3.).

Tant que le Bénéficiaire de la garantie ou le mandataire ne déclare pas assumer ces frais, FRONIUS n'est pas tenu de fournir les prestations.

8. Période de garantie

8.1. La garantie commence à la date de livraison du produit couvert au départ de l'usine FRONIUS. Cette date peut être déterminée par le Bénéficiaire de la garantie en saisissant le numéro de série sur le site www.solarweb.com. La période de garantie concernée est déterminée à partir du Tableau 1.
8.2. Si l'appareil est enregistré sur www.solarweb.com dans les 30 mois faisant suite à la date de livraison départ usine de FRONIUS, la garantie commencera à la date de mise en service au lieu de la date de livraison. La date de première mise en service doit être renseignée à l'occasion de l'enregistrement du produit.
8.3. S'il est procédé à un remplacement ou à une réparation du Produit enregistré, la durée de la garantie pour la pièce ou le produit remplacé(e) ou réparé(e) ne repart pas à zéro et aucun nouveau certificat de garantie ne sera émis. Dans ce cas, la garantie prend également fin au moment où la garantie devait prendre fin pour le produit initialement livré et enregistré pour la garantie.

9. Extensions de garantie

9.1. Pour les Produits enregistrés, FRONIUS accorde différentes possibilités d'extension de garantie (gratuites ou payantes) ; à cet égard, nous vous renvoyons au Tableau 1. Les conditions de garantie applicables aux extensions de garantie sont celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat de garantie initial.
9.2. Les extensions de garantie peuvent uniquement être demandées pendant la période et de la façon indiquées dans le Tableau 1. L'extension de garantie commence à courir à la fin de la période de garantie initiale et est prolongée de la durée indiquée dans le Tableau 1 demandée par le Bénéficiaire de la garantie.
9.3. Une extension de garantie s'applique toujours uniquement au produit clairement identifié par son numéro de série.
9.4. Si la possibilité est donnée au Bénéficiaire de la garantie de prendre une extension de garantie payante, la disposition suivante s'applique : l'extension de garantie prend uniquement effet lorsqu'elle a été intégralement payée. Tant que le Bénéficiaire de la garantie n'a pas entièrement payé cette extension, FRONIUS n'est pas tenu de fournir les prestations de garantie.

Tableau 1 – Produit enregistré, modèle de garantie, période de garantie, extension de garantie possible :

	Onduleur	**Datamanager**	**Fronius Smart Meter** **Fronius Ohmpilot** **Fronius Wattpilot**
Prestations de garantie à compter de la sortie d'usine de FRONIUS	Garantie Plus Fronius	Garantie Plus Fronius	Garantie Plus Fronius
Durée de la garantie à compter de la sortie d'usine de FRONIUS	2 ans	2 ans	2 ans
Extension de garantie gratuite	/ possible / Période pour l'extension de garantie et modèle de garantie : - 5 ans avec la Garantie Plus Fronius - 7 ans avec la Garantie Fronius / Condition à l'application : - Enregistrement sur le site www.solarweb.com - sous 30 mois à compter de la livraison	Reprend automatiquement la durée de garantie de l'onduleur dans lequel le Datamanager est installé.	Pas d'extension de garantie possible
Extension de garantie payante	/ possible / Période pour l'extension de garantie et modèle de garantie : - 10, 15, 20 ans avec la Garantie Fronius ou la Garantie Plus Fronius - extension annuelle jusqu'à max. 15 ans / Condition à l'application : - Enregistrement sur le site www.solarweb.com - sous 30 mois à compter de la livraison	Reprend automatiquement la durée de garantie de l'onduleur dans lequel le Datamanager est installé.	Pas d'extension de garantie possible

10. Faire valoir son droit à la garantie

10.1. Pendant la période de garantie, le Bénéficiaire de la garantie doit informer FRONIUS de tout cas de garantie concernant le Produit enregistré. Pour un traitement efficace, le Bénéficiaire de la garantie devrait tout d'abord contacter son installateur spécialisé compétent et le mandater pour qu'il prenne contact avec FRONIUS et se charge du cas de garantie. Le traitement du cas de garantie par FRONIUS présuppose les éléments suivants : (1) le protocole de mise en service (incluant la date de reprise, la date de mise en service, le rapport du fournisseur d'électricité), (2) la facture (incluant le numéro de série), (3) une photo de la plaque signalétique entièrement lisible, (4) le cas échéant le justificatif de paiement du prix de l'extension de la garantie, (5) le paiement complet du Produit enregistré ou de l'extension de garantie.

10.2. Par ailleurs, dans le cadre du traitement du cas de garantie, le Bénéficiaire de la garantie ou le mandataire devra mettre à disposition de FRONIUS toutes les autres informations permettant de diagnostiquer le défaut en bonne et due forme.
10.3. Tant que le Bénéficiaire de la garantie ou le mandataire n'ont pas satisfait à leurs obligations conformément aux points 10.1. et 10.2., FRONIUS n'est pas tenu de fournir la prestation selon la présente garantie. Les prestations de garantie doivent être convenues au préalable avec FRONIUS.

11. Protection des données

11.1. FRONIUS traite des données à caractère personnel du Bénéficiaire de la garantie dans le cadre de l'utilisation des extensions de garantie.
11.2. Si le Bénéficiaire de la garantie enregistre le produit en ligne, des données sont traitées par FRONIUS afin de fournir la prestation.

12. Droit applicable, juridiction compétente

12.1. Les droits issus de ou en lien avec la présente garantie sont soumis au droit autrichien à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu d'exécution pour les obligations issues de la présente garantie est Wels, Autriche. Si le Bénéficiaire de la garantie est un consommateur au sens de l'art. 6 du règlement (CE) n° 593/2008, le choix du droit autrichien n'a pas pour effet de priver le consommateur de la protection qui lui est accordée par les dispositions nationales de l'État dans lequel le consommateur a son lieu de résidence habituel, protection à laquelle il ne peut être dérogé par un accord.
12.2. Si le Bénéficiaire de la garantie n'est pas un consommateur, Wels (Autriche) est exclusivement convenu comme juridiction compétente.